

# CONSEIL MUNICIPAL du 11 Décembre 2025

à 18h30

**Présents** : Claudie DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, François ROME.

**Absent** : Jean Marie ANGELVIN excusé donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT  
Luc PLAUCHUD.

**Secrétaire de Séance** : Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

### • **Délibérations**

- Signature d'une convention financière avec le SDE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Participation à la mutuelle des agents
- Validation du rapport de la CLECT DLVAgglo
- Clôture de la régie LOYER ET LOCATIONS n°21201
- MAPA Place G. Bonnafoux : Choix de l'entreprise

### • **Informations**

- Organisation vœux du Maire 2026
- Contrat d'extension de garantie Elancité
- Retour sur le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement Porte rouge

### • **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 11 13 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire demande de rajouter la délibération suivante : ***Signature d'une convention d'occupation des voies appartenant à la Commune de Puimichel avec la société Tenergie***

## **Délibérations** :

- **Signature d'une convention financière avec le TE-SDE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Le Maire expose que la délibération n°2024/026 du 26 juin 2024 a acté le transfert de compétence IRVE au TE-SDE04 et précise les modalités d'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Il est proposé aujourd'hui la signature d'une convention avec le TE-SDE04 pour bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur la Commune de Puimichel.

La participation financière de la Commune s'élèvera à 10 % du coût HT de l'équipement posé et raccordé et sera facturée à la Commune lors de la première année de mise en service de la borne.

La délibération à l'ordre du jour reprend le transfert de compétences et les modalités d'implantation d'une borne. Ainsi, il est proposé :

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) qui accepte ce transfert.
- D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;
- D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes

*Adoptée à l'unanimité*

### ▪ Participation à la mutuelle des agents :

Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Il est proposé à l'assemblée :

- De **RETENIR** la labellisation pour les risques SANTE ;
- de **FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **15 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) à chaque agent, **sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par le prestataire d'assurance certifiant de la souscription d'un contrat ou d'un règlement labellisé « santé » dont le niveau de couverture correspond à celui fixé par le décret n° 2011-1474 pour les agents de la Fonction Publique Territoriale ;**

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

## ▪ **Approbation du rapport de la CLECT DLVAgglo :**

Le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI.

Au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport présenté aujourd'hui.

Ainsi, il est proposé :

- D'approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.
- De prendre acte que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

*Adoptée à l'unanimité*

## ▪ **Clôture de la régie LOYER ET LOCATIONS n°21201**

Le Maire expose que la régie LOYER ET LOCATIONS N°21201, créée par délibération en date du 26 septembre 2011, n'est plus utilisée à ce jour.

En effet, aucun paiement en espèces n'est reçu par la Commune de Puimichel pour ses recettes de loyer et de location depuis plusieurs années.

Le Maire propose :

- De clôturer la régie LOYER ET LOCATIONS N°21201.

*Adoptée à l'unanimité*

## ▪ **MAPA Place G. Bonnafoux : Choix de l'entreprise :**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 3 décembre à 17h00 afin d'étudier les candidatures des entreprises dont la consultation a débuté le 17 novembre 2025.

La lecture de l'analyse a été effectuée par le Maître d'œuvre : Cabinet USCP, M. URSO.

Le Maire EXPLIQUE que l'entreprise S.E.T.P, classée première de cette analyse, est retenue par la Commission.

Ci-dessous le détail de l'analyse :

ENTREPRISES	<u>ANALYSE</u>				
	Critère N°1 : PRIX (80%)		Critère N°2 : Délais d'intervention (20%)		Note totale
	Offre TTC	Note	Délais	Note	
<b>MINETTO SISTERON</b>	171 468,00 €	73 %	4 mois	20 %	<b>93 %</b>
<b>SAS PARRAUD-TP PEYRUIS</b>	161 014,20 €	77 %	4 mois	20 %	<b>97 %</b>
<b>SETP ORAISON</b>	155 481,00 €	80 %	4 mois	20 %	<b>100 %</b>
<b>SARL SEE VALERO</b>	168 600,00 €	74 %	4 mois	20 %	<b>94 %</b>

Après lecture de l'analyse, il est proposé :

- D'attribuer le Marché Public des travaux de rénovation de la place Gervais BONNAFOUX à l'entreprise S.E.T.P,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération.

**Pierre BONNAFOUX n'a pas participé à la délibération de la commission, et n'a pas voté.**

*Adoptée à l'unanimité des votants*

▪ **Signature d'une convention d'occupation des voies appartenant à la Commune de Puimichel avec la société Tenergie :**

Le Maire explique que dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le plateau des Mées et compte tenu du fait que certains accès empruntent le domaine public communal de Puimichel, la société Tenergie souhaite formaliser ces modalités de passage par la signature d'une convention de servitude de passage.

La voie publique concernée est le chemin communal n°13, des Bronzets aux Mées.

Après lecture de la convention, il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de remise en état du chemin et les modalités de versement de l'indemnité.

*Adoptée à l'unanimité*

**Informations**

- Organisation vœux du Maire 2026 : rendez-vous samedi 24 janvier 2026 à 18h à l'Atrium de la mairie.
- Contrat d'extension de garantie Elancité : à étudier
- Retour sur le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement Porte rouge  
L'architecte Magali GRANIER et les conseillers de DLVA sont venus nous rencontrer pour l'ébauche de deux appartements (T3 en RDC et T2 à l'étage)
- Enquête publique par Arrêté Préfectoral en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Mées : elle se tiendra le 29 janvier 2026 de 13h à 16h dans les locaux de la mairie de Puimichel.

**Questions diverses**

**La séance est levée à 20h15**